

DELIBERATION DD2022_018

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	82
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat d'orientation budgétaire, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette condition de calendrier n'est exceptionnellement pas satisfaite cette année, mais le rapport est cependant présenté en préalable à l'adoption du budget primitif.

Que le rapport des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Considérant que le rapport doit pouvoir prendre en compte les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Que le rapport doit porter sur un bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Que la présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation doit s'organiser sur la base des cinq éléments suivants :

- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité de l'approche,
- le dispositif d'évaluation partagé,
- le tout, au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Considérant que pour chaque action présentée dans le rapport 2021, figure une mention sur l'enjeu développement durable avec la reprise de la finalité dans laquelle elle s'inscrit.

Que lorsque l'action concerne également une action inscrite dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2019-2024), le logo apparaît en bas de page ainsi que le numéro de l'axe, du programme et de l'action inscrite dans le PCAET.

Que les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), qui sont des objectifs mondiaux identifiés en 2015 par l'assemblée générale des Nations unies, ont été indiqués. Ils couvrent en effet l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, le prospérité économique, ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. Ils s'inscrivent dans le programme de développement à l'horizon 2030.

Considérant que le rapport vise donc un croisement des deux cas de France et celui de l'Organisation des Nations Unies.

Le rapport synthétise ainsi l'avancée des actions entreprises et orientées en appui des 5 finalités du développement durable, des 17 ODD et du plan d'actions du PCAET, en présentant plusieurs actions, leurs enjeux, les partenaires impliqués, les dépenses réalisées durant l'année écoulée et les résultats obtenus. Afin d'assurer une concordance avec le budget primitif de l'année, les montants des dépenses 2021 et des dépenses prévues en 2022 sont en unités budgétaires c'est-à-dire en TTC pour le budget principal, en HT pour les budgets industriels et commerciaux, et net de taxes pour les subventions.

24 actions sont présentées dans le rapport qui comprend 6 parties :

- **Une première partie** : « Agir pour une transition juste, en luttant contre les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous », qui présente notamment les avancées de l'OPAH Amélia.2, le projet de renouvellement urbain de Chamiers, l'appel à projets du Contrat de ville, et les aides aux entreprises.

- **Une seconde partie** : « Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ». Elle reprend le CRTE, Péréimouv', l'assainissement, la compétence eau potable, la convention paquet énergie climat, l'aménagement du lac de Neufont.

- **Une troisième partie** : « S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie », qui présente la démarche globale d'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, les formations des agents, les projets éducatifs dans les crèches et les ALSH.

- **Une quatrième partie** : « Agir pour la santé et le bien être de toutes et de tous » qui précise les objectifs du Contrat local de Santé, les travaux sur la voie verte et les chemins de randonnées.

- **Une cinquième partie** : « Concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale », dans laquelle les actions de la Mission locale et celles de la Maison de l'Emploi sont aussi précisées. Un point est fait sur l'avancement de la Boucle Fert'Isle, et la construction du pôle Aliénor.

- **Une sixième partie** : « Rendre effective la contribution des citoyens à l'action publique » avec la création d'un conseil de développement et la co-construction du Projet de renouvellement urbain de Chamiers au sein de sa maison du projet, termine le rapport.

Que le rapport 2021 de l'agglomération est présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de développement durable.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

DD2022_018

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20220331-DD2022_018-DE

Délibération publiée le 15/04/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 15/04/2022

Périgueux, le 15/04/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

